

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2764)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 89

présenté par

M. Pupponi, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Orphelin, M. Pancher, Mme Pinel et M. Philippe Vigier

ARTICLE 5

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« Un comité de scientifiques est consulté avant toute déclaration de l'état d'urgence sanitaire. Son avis est rendu public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce qu'avant toute déclaration de l'état d'urgence sanitaire, un comité de scientifiques soit obligatoirement consulté par le Gouvernement. Il paraît en effet difficilement compréhensible que ce comité soit mis en place uniquement après le déclenchement de l'état d'urgence sanitaire. Cela interrogerait inmanquablement quant au bien-fondé de la décision prise la Gouvernement sans qu'il n'ait eu à prendre en compte l'avis d'experts.